

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission se réunit tous les mardis de 15h à 17h
Tél. Direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Mardi 22 octobre 2019
P.V. n° 14

Le Président : M. Gérard IVORA

Le secrétaire : M. André ABLARD

Présents : MM. Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO

ORDRE DU JOUR

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains

CORRESPONDANCES

- **MAIRIE du PRADET le 21 octobre 2019** : Qualification du stade Antoni 1. Noté.
- **MAIRIE de LA VALETTE DU VAR le 21 octobre 2019** : Qualification des stades Jacques Roux 2 et 3. Pris note.
- **MAIRIE de SIGNES le 21 octobre 2019** : qualification du stade André Canourgues. Noté.

COURRIERS ENVOYES

- **LIGUE MEDITERRANEE le 22 octobre 2019 : 15 octobre 2019** : Classements des stades Antoni 1 du Pradet, Jacques Roux 2 et 3 de La Valette du Var.
- **MAIRIE du PRADET le 22 octobre 2019** : Rapport de visite du stade Antoni 1.
- **MAIRIE de LA VALETTE DU VAR le 22 octobre 2019** : Rapport de visite des stades Jacques Roux 2 et 3.
- **MAIRIE de SIGNES le 22 octobre 2019** : Qualification du stade André Canourgues.
- **MAIRIE de HYERES, PIERREFEU DU VAR, FREJUS, ROCBARON ET TOULON le 22 octobre 2019** : classement de leur terrain respectif.
- **MAIRIE SAINT MANDRIER le 22 octobre 2019** : Rapport de visite du stade Gilbert Lanerière.

Suite à la décision du Comité Directeur lors de la séance du 14 octobre 2015 **CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DES STADES - Saison 2018 / 2019**

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classée peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion
Mardi 29 octobre 2019

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : André ABLARD